



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Nicole **GESCHWIND** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth **BECK** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Francine **BRACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Elisabeth **MATHIS** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Cyrille **LEZIER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/11/2022**
2. **Environnement - Forêt communale - Bilan 2022 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2023**
3. **Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé – Signature entre la Ville d'Ingwiller et la société ROSACE d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un réseau haut débit souterrain en forêt communale du Gebirgswald – Terrains cadastrés section 20 n° 66 et section 22 n° 3 et 68 à Ingwiller (parcelles forestières n°20 à 34, 26, 29, 31 à 36 et 60)**
4. **Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la Mairie d'Ingwiller : tranche 2 – Mise à jour du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR 2023**
5. **Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Ecoles de Menchhoffen, Niedersoultzbach, Uttwiller – Séjour de découverte**
6. **Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 12 « Chauffage - Ventilation »**
7. **Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 23 - Aménagements extérieurs - Avenant**
8. **Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction publique Territoriale – Création de poste – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème})**
9. **Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**
10. **Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**
11. **Divers**

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.*

2° Environnement - Forêt communale - Bilan 2022 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2023

a) Bilan comptable 2022

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2022 qui dégage un excédent de 26 133.51 €. Le montant total des dépenses s'élève à 103 901.05 € ; celui des recettes à 130 034.56 €.

Le détail des dépenses et recettes relatives à la forêt communale réalisées en 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

VILLE D'INGWILLER - FORET COMMUNALE - EXERCICE 2022 - BILAN COMPTABLE			
Article	Libellé	Montant réalisé € HT	Rappel 2021
61524	Bois et forêts : Travaux d'exploitation - entreprise et fournitures (débardage, élagage, dégagement)	20 258,44	28 883,75
6156	Maintenance - Logiciel Chasse (exercices 2021 +2022)	1 459,20	-
6226	Honoraires (ONF)	7 754,05	4 968,63
627	Services bancaires (frais encaissement bois d'œuvre)	451,02	344,83
6281	Cotisations France bois + PEFC Alsace +	898,86	483,16
6282	Frais de gardiennage ONF + contribution ONF	14 916,34	9 048,43
6541	Créances admises en non valeur	0,00	-
65548	Autres contributions - Syndicat forestier Pays Hanau (SIVU) - frais personnel	33 096,27	28 951,63
6574	Subvention de fonctionnement aux associations - Maires Communes Forestières, Massif Vosgien...		388,80
673	Titres annulés sur exercices antérieurs : avoir sur redevance passage forêt 2020-2021	25 066,87	-
	Total Dépenses	103 901,05	73 069,23
7022	Coupes de bois (Ventes de bois façonnés)	107 822,33	97 746,53
7023	Menus produits forestiers (fonds de coupe)	3 794,15	2 506,10
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (redevance passage forêt Alsace Connexia)	0,00	-
7035	Locations de droits de chasse - Produit Chasse 2022	18 368,08	18 352,08
70388	Autres redevances et recettes diverses (location terrain Sté de Tir + SARL Loeffel et Stehly)	50,00	-
	Total Recettes	130 034,56	118 604,71
	Excédent comptable de l'exercice 2022	26 133,51	45 535,48

Les recettes sont en hausse par rapport à l'année 2021 mais restent inférieures aux niveaux des années précédentes.

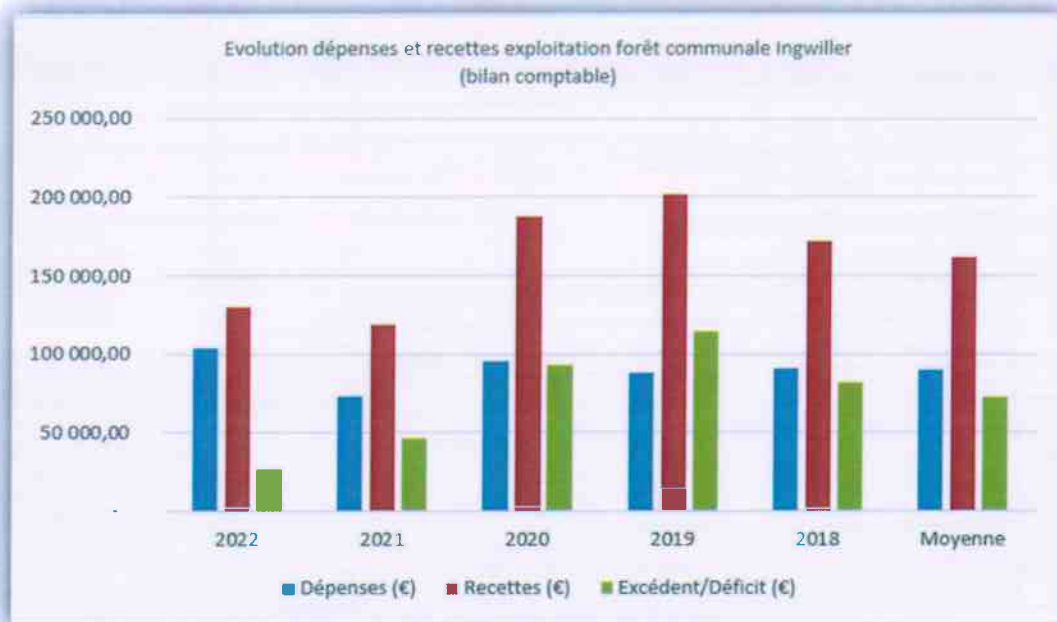
Cela s'explique essentiellement par le fait que la redevance pour occupation de la forêt communale pour le passage de la fibre optique n'a pas été encaissée depuis 2021.

Cette redevance s'élevait à 60 160.48 € par an. Elle était versée par la société « *Alsace Connexia* » qui exploitait le réseau haut débit pour le compte de la *Région Grand Est* dans le cadre d'une convention de délégation de service public arrivée à son terme le 31/03/2021.

Depuis le 1^{er} avril 2021 c'est la société « *ROSACE* » qui exploite le réseau haut débit pour le compte de la *Région Grand Est*. La société « *ROSACE* » s'est ainsi substituée à « *Alsace Connexia* » dans ses droits et obligations contractuels.

Des négociations entre la commune d'Ingwiller et la société « *ROSACE* » en 2022 ont permis d'aboutir à un accord de principe sur les nouvelles conditions d'occupation de la forêt communale. Un projet de convention sera soumis à l'avis du conseil municipal prochainement.

Les dépenses paraissent en nette hausse mais cela n'est pas lié au coût d'exploitation forestière. Le bilan comprend en effet une dépense de 25 066.67 € pour l'annulation en 2022 d'un titre de recettes émis en 2021 concernant la redevance pour passage de la fibre optique suite à l'expiration la convention « *Alsace Connexia* » le 31/03/2021.



Evolution dépenses et recettes exploitation forêt communale Ingwiller (bilan comptable fonction 833)						
	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
Dépenses (€)	103 901,05	73 069,23	95 645,64	87 873,40	90 433,96	90 184,66
Recettes (€)	130 034,56	118 604,71	188 064,45	201 478,78	172 081,19	162 052,74
Excédent/Déficit (€)	26 133,51	45 535,48	92 418,81	113 605,38	81 647,23	71 868,08

b) Etat de prévisions 2023 :

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller proposés par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2023.

Le programme prévoit la production d'un volume prévisionnel de 2 256 m³ de bois façonnés (dont 1202 m³ de bois d'œuvre et 1054 m³ de bois d'industrie et de feu) et 298 m³ de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 143 450 €. Après déduction des frais d'exploitation d'un montant de 49 240 € (hors honoraires) la recette nette prévisionnelle sera de 94 210 € HT.

Par ailleurs des coupes en vente sur pied d'un volume de 337 m³ sont programmées pour une recette nette prévisionnelle de 2 520 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 49 240 € HT, des honoraires de 6 923 € HT, de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 1 489 € HT et des autres dépenses de 2 410 € HT, la **recette totale nette prévue** sera de 85 908 € HT.

Pour 2023, les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 24, 27, 42, 44, 47 à 49, 51, 52, 56 et 60), en forêt du Schneitzwald (parcelles 1 et 2) et en forêt du Bannholz (parcelle 16).

c) Programme de travaux patrimoniaux 2023

M. Jean-Marc KRENER présente au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2023.

Le coût prévisionnel du programme d'actions 2023 s'élève à 27 640 € (12 580 € en investissement et 15 060 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

Programme actions forêt communale d'Ingwiller 2023		
Descriptif des actions	Localisation	Montant estimé € HT
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement manuel des régénérations naturelles (*)	Parc. 40-26r-27r-29i-31r-43i-45i-12r-14j-15i-5r	17 150,00
Dégagement de plantation ou semis artificiel	Parc. 46j-47a-47j-54a-20a	
Toiletage après exploitation (Toiletage suite coups de vent ou exploitation)	Diverses parcelles	
Travaux divers dans les peuplements (Nettoyements dans les jeunes peuplements)	Parc. 7j-5r-42j	
Nettoyement de régénération	Parc. 15i	
Détourage dans les peuplements : élagage douglas proximité stand de tir et détourage léger au profit des tiges élaguées	Parc. 37i-44j	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER		
Entretien des clôtures	Diverses parcelles	1 500,00
Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles	Diverses parcelles	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		
Travaux d'entretien de piste/chemin (15km)		4 890,00
Entretien manuel écoulements eau et intervention ponctuelle engin selon nécessité		
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC		
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux	Parc. 15 -16	4 100,00
Toiletage houpiers sur sentiers de promenade par nacelle.		
Fauchage sentiers de promenade + fauchage aires de stationnement	Parc. 15-16	
TOTAL		27 640,00

Pour mémoire le programme de travaux en 2022 s'élevait à 25 860 € HT.

d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne la commercialisation des bois M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'en 2022 le conseil municipal avait décidé :

1. D'approuver la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
2. D'approuver la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication ;
3. De fixer le montant de la mise à prix pour la vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 30 € HT/m³ ;
 - Chêne et hêtre : 45.45 € HT/m³.

M. Jean-Marc KRENER précise que la commission « Travaux-Voirie-Environnement » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 17 janvier dernier.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal.

Lors de cette réunion la commission « Travaux-Voirie-Environnement » a émis les avis suivants :

- Avis favorable en ce qui concerne l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 ;
- Avis favorable pour le maintien de la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;

- Avis favorable en ce qui concerne la proposition de devis de l'ONF pour sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers, la commission a émis un avis favorable pour le maintien de la vente des fonds de coupe (rémanents) et du bois en long par adjudication publique.
- Enfin, la commission a proposé de fixer le montant de la mise à prix pour la vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 40 € HT/m3
 - Chêne et hêtre : 55 € HT/m3

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Remarques formulées lors du débat :

- M. Marc DANNER indique qu'il conviendra de prévoir un mécanisme de revalorisation annuelle de la redevance versée par ROSACE.
 - M. le Maire répond que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.
- M. Jean-Marc FISCHBACH précise que les prix du bois de chauffage évoqués précédemment sont des mises à prix fixant le point de départ des enchères.

➤ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'état de prévisions de coupes et le programme d'actions proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 ;*
- 2) *Approuve la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;*
- 3) *Approuve la proposition de devis de l'ONF pour sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO);*
- 4) *Approuve la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication ;*
- 5) *Décide de fixer le montant de la mise à prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :*
 - *Résineux : 40 € HT/m3 ;*
 - *Chêne et hêtre : 55 € HT/m3.*
- 6) *Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

3° Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé – Signature entre la Ville d'Ingwiller et la société ROSACE d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un réseau haut débit souterrain en forêt communale du Gebirgswald – Terrains cadastrés section 20 n° 66 et section 22 n° 3 et 68 à Ingwiller (parcelles forestières n°20 à 34, 26, 29, 31 à 36 et 60)

M. le Maire rappelle que la commune d'Ingwiller avait accordé à « *Alsace Connexia* » une concession d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit souterrain constitué de fourreaux de fibres optiques de 32mm d'une longueur totale de 5 493 ml reliés à 3 chambres de tirage, en forêt communale du Gebirgswald à Ingwiller.

Ledit réseau traverse les parcelles forestières n°20 à 34, 26, 29, 31 à 36 et 60 situées sur les terrains cadastrés section 20 n°66 et section 22 n° 3 et 68 à Ingwiller.

La convention de délégation de service public confiée par la *Région Grand Est* à la société « *Alsace Connexia* » pour l'exploitation du réseau haut débit est arrivée à son terme le 31/03/2021.

Afin d'assurer la continuité du service public, la société « *ROSACE* » exploite depuis le 1^{er} avril 2021 le réseau haut débit pour le compte de la *Région Grand Est* et s'est ainsi substituée à « *Alsace Connexia* » dans ses droits et obligations contractuels.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de maintien de l'occupation de la forêt communale d'Ingwiller par les infrastructures et équipements techniques précitées au profit de « *ROSACE* ».

M. le Maire précise que la convention entrerait en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2021 avec expiration le 05/04/2046 qui correspond à la date d'expiration de la délégation de service public accordée à « *ROSACE* »).

La redevance annuelle serait fixée à 22 512 € décomposée comme suit :

5 493 ml de réseau à 4 €/ml	21 972.00 €
3 chambres de tirages à 180 € l'unité	540.00 €
Total	22 512.00 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

➤ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les conditions de d'occupation de la forêt communale du Gebirgswald d'Ingwiller par un réseau de communications électroniques à haut débit souterrain exploité par la société ROSACE ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

4° Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la Mairie d'Ingwiller : tranche 2 – Mise à jour du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Il est **rappelé** que par délibération en date du 13/01/2020, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie d'Ingwiller* » l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 d'un montant de 850 500 €, représentant 40% du montant des travaux estimé au stade avant-projet définitif (APD) à 2 126 250 € HT.

Le plan de financement présenté dans le cadre de la demande de DETR initiale était le suivant :

<i>Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller</i> <i>Plan de financement au stade APD</i>		
DEPENSES	€ HT	
Travaux	2 126 250,00	
Total des dépenses	2 126 250,00	
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	1 225 750,00	57,65 %
Etat - DETR 2020	850 500,00	40,00 %
Région Grand Est et ADEME - Programme "Climaxion"	50 000,00	2,35 %
Total des recettes	2 126 250,00	100,00 %

Par arrêté préfectoral du 16/06/2020, la Préfète a attribué à la commune d'Ingwiller pour le financement du projet de travaux de restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie - tranche 1, une subvention d'un montant de 288 700 €, représentant 30.007588 % d'une dépense subventionnable de 962 060 € HT (dépense déterminée par les postes suivants selon l'arrêté: *démolition/désamiantage, terrassement/gros-œuvre; charpente bois; échafaudage; couverture/étanchéité/bardage; menuiserie extérieure; brise soleil/stores/rideaux; peinture/isolation extérieure*).

M. le Maire indique que les travaux de cette opération devaient initialement démarrer au 3ème trimestre 2020 et s'achever fin 2021. Le premier coup de pioche n'a finalement pu être donné qu'en septembre 2021 et la fin du chantier est programmée pour la fin du printemps 2023.

Plusieurs événements ont en effet bouleversé le calendrier de l'opération et l'échéancier de réalisation des dépenses, à savoir :

- La réalisation de deux opérations de fouilles archéologiques dans l'emprise du projet ;
- Le ralentissement de l'activité lié aux périodes de confinement pendant la crise sanitaire du COVID 19 ;
- La décision de modifier le projet pour accueillir « *France Services* » dans les nouveaux locaux de la mairie : décision prise après l'abandon par la *Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre* du projet de réhabilitation du bâtiment sis 89 rue du Gal Goureau en espace « *France Services* ».

Le contexte de hausse et de volatilité du prix de certaines matières premières et composants a eu une incidence non négligeable sur le coût de l'opération.

Le coût global de l'opération s'élève aujourd'hui à 2 407 373 € HT. Les dépenses programmées en 2023 solderont l'opération et sont évaluées à 1 518 637 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 en vue du financement des travaux de *restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie d'Ingwiller – tranche 2*.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour du plan de financement ci-après :

Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Plan de Financement - 2023		
DEPENSES	€ HT	
Travaux (stade attribution des marchés y compris options et avenants)	2 407 373,00	
Total des dépenses	2 407 373,00	
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	1 347 123,00	55,96 %
Etat - DETR 2020 tranche 1 (confirmé par arrêté d'attribution)	288 700,00	11,99 %
Etat - DETR 2023 tranche 2 (subvention sollicitée)	674 000,00	28,00 %
Région Grand Est et ADEME - Programme "Climaxion" (confirmé par décision du 23 septembre 2022)	86 170,00	3,58 %
Certificat d'économie d'énergie (CEE)	11 380,00	0,47 %
Total des recettes	2 407 373,00	100,00 %

L'avis des élus est demandé.

- M. Gilles THIRIET rappelle que l'obtention de la subvention CLIMAXION est conditionnée par l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique du bâtiment. Ce point dépend donc directement de la qualité du travail des entreprises.
- M. Marc DANNER indique qu'il serait opportun de porter à leur connaissance cet enjeu financier non négligeable.
- M. Jean-Marc FISCHBACH rappelle que les entreprises ont obligation de respecter le cahier des charges qui leur a été imposé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve la poursuite du projet de restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie d'Ingwiller – tranche 2 ;*
- 2) *Adopte le plan de financement de l'opération suivant :*

Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Plan de Financement - 2023		
DEPENSES	€ HT	
Travaux (stade attribution des marchés y compris options et avenants)	2 407 373,00	
Total des dépenses	2 407 373,00	
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	1 347 123,00	55,96 %
Etat - DETR 2020 tranche 1 (confirmé par arrêté d'attribution)	288 700,00	11,99 %
Etat - DETR 2023 tranche 2 (subvention sollicitée)	674 000,00	28,00 %
Région Grand Est et ADEME - Programme "Climaxion" (confirmé par décision du 23 septembre 2022)	86 170,00	3,58 %
Certificat d'économie d'énergie (CEE)	11 380,00	0,47 %
Total des recettes	2 407 373,00	100,00 %

- 3) *Autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 en vue du financement des travaux de restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie d'Ingwiller – tranche 2 ;*

- 4) *Demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin, de bien vouloir accepter la demande de DETR sur le fondement de l'article R2334-24 alinéa II du Code général des collectivités territoriales ;*
- 5) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

5° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Ecoles de Menchhoffen, Niedersoultzbach, Uttwiller – Séjour de découverte

Par courrier en date du 9/12/2022, M. Alain ODEAU, Directeur du RPI de Menchhoffen, Niedersoultzbach, Uttwiller, sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'un séjour de découverte de 5 élèves de CE1, CE2 et CM1 domiciliés à Ingwiller. Trois élèves sont scolarisés à Uttwiller et 2 à Niedersoultzbach.

M. Alain ODEAU indique qu'il s'agit d'un séjour de découverte dans le cadre d'un projet musical et d'expression corporelle. Les élèves seront hébergés 5 jours, soit 4 nuits, du 20 au 24 mars 2023 à la maison des Aliziers à 57850 La Hoube.

D'après M. ODEAU, le coût du séjour s'élève à 277 € par élève auquel s'ajoute 372 € de transport. Le Directeur précise que les coopératives scolaires et l'association des parents d'élève participent au financement à hauteur de 100 à 120 €/élève et que les communes de Menchhoffen, Niedersoultzbach et Uttwiller ont alloué une subvention aux élèves résidant dans leur commune (sans précision concernant le montant).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe habituellement au financement de ce type de voyage à hauteur de 7 € par élève et par nuitée.

Dans cette hypothèse, la subvention s'élèverait à 28€ par élève soit un total à 140 €.

Les aides de 84 € et 56 € seraient respectivement versées aux coopératives des écoles d'Uttwiller et de Niedersoultzbach.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :*

- 1) *décide d'accorder une subvention de 7€ par nuitée aux 5 élèves d'Ingwiller scolarisés en classes de CE1, CE2 et CM1 au sein du RPI de « Menchhoffen, Niedersoultzbach, Uttwiller » afin d'aider au financement d'un séjour de découverte d'une durée de 5 jours et 4 nuits du 20 au 24 mars 2023 ;*
- 2) *Précise que les aides d'un montant de 84 € et 56 € seront respectivement versées aux coopératives des écoles d'Uttwiller et de Niedersoultzbach.*

6° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 12 « Chauffage - Ventilation »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « *Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller* », l'entreprise JUKI - 4 rue du Calvaire – 67190 STILL, titulaire du lot n° 12 "Chauffage – Ventilation", a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société JKL VENTIL – 13a rue des Aulnes – 67720 HOERDT en vue de lui confier la fourniture et la pose des réseaux de VMC pour un montant de 20 000 € HT.

L'avis des élus est sollicité.

- *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- 1) *Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus,*
 - 2) *Valide les conditions de paiement ;*
 - 3) *Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.*

7° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 23 - Aménagements extérieurs - Avenant

M. le Maire informe le conseil municipal que des modifications entraînant des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché « *Lot n°23 – Aménagements extérieurs* » conclu avec la société ADAM TP à 67330 BOUXWILLER, dans le cadre de l'opération de « *Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller* ».

En effet, en raison de sujétions techniques imprévues il est préférable d'implanter la cuve enterrée de stockage d'eau côté Nord du bâtiment. Le déplacement de la cuve est nécessaire suite à l'impossibilité de l'implanter à l'endroit initial pour des raisons techniques imprévisibles : découverte de fondations béton, d'une ancienne cuve à fioul enterrée non indiquée sur les DICT.

Il serait par ailleurs plus pertinent d'optimiser la capacité de la cuve compte-tenu des quantités d'eaux de toiture récupérables.

L'entreprise ADAM TP a présenté deux offres pour ces travaux supplémentaires :

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot 23 – Aménagements extérieurs - Avenant n°1	€HT	
Montant initial du marché	204 835,75	
Montant de l'avenant n°1 - Cuve Acier	51 188,70	25 %
Nouveau montant de Marché	256 024,45	
Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot 23 – Aménagements extérieurs - Avenant n°1	€HT	
Montant initial du marché	204 835,75	
Montant de l'avenant n°1 - Cuve Béton	57 213,00	28 %
Nouveau montant de Marché	262 048,75	

M. Jean-Marc KRENER précise que la solution avec cuve en béton est la plus adaptée compte-tenu du secteur d'implantation retenu. Le dispositif de stockage sera en effet enterré dans une zone circulaire et une cuve en béton présente une meilleure résistance mécanique d'après M. KRENER.

La solution béton est par ailleurs recommandée par le bureau d'études OTE qui rappelle qu'Ingwiller est en zone potentielle de remontée de nappe d'après le site du Système d'information pour la gestion de l'Aquifère rhénan.

- M. le Maire indique que c'est un geste écologique et une volonté politique affirmée. L'eau est une denrée de plus en plus rare qui ne peut plus être considérée comme inépuisable.

La récupération des eaux de pluie permet par ailleurs de limiter le rejet d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées. Cela permet d'éviter la surcharge des réseaux et les risques de débordement vers le milieu naturel ainsi que les effets dommageables pour la station d'épuration. La qualité de traitement de cette dernière est en effet altérée en cas de quantité d'eau claire trop importante.

M. le Maire évoque un investissement sur le long terme et un pari sur l'avenir. L'eau est une ressource précieuse dont le prix continuera d'augmenter dans les prochaines années.

Il évoque le règlement du lotissement « malterie » qui impose une gestion de l'eau de pluie à la parcelle par l'installation d'un dispositif de récupération. La commune se doit d'être exemplaire en la matière en installant des cuves de récupération d'eau quand cela est possible.

M. le Maire rappelle que le service des espaces verts de la commune utilise chaque année environ 500m³ d'eau pour l'arrosage du fleurissement estival. L'installation d'une cuve de 53m³ à côté de la mairie permettrait donc de couvrir une bonne partie de ce besoin.

M. le Maire estime le potentiel annuel de récupération d'eau à 250m³ (dont 154m³ entre juillet et août).

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la solution béton d'un montant de 57 213€.

- M. Steeve FERTIG souligne le montant élevé de ces travaux supplémentaires. Il rappelle qu'il convient d'ajouter à ce montant l'avenant de 2 929.00 € HT déjà approuvé par le conseil municipal en septembre dernier. L'avenant concernait effectivement des travaux supplémentaires en prévision du déplacement de la cuve côté Nord puisqu'il s'agissait de réaliser des réseaux complémentaires pour permettre le raccordement de toutes les descentes d'eaux pluviales de la mairie. Pour apprécier le coût global de ces travaux supplémentaires il convient également de tenir compte du coût de la cuve prévue au marché initial apparaissant en moins-value dans l'avenant objet de la délibération.

Compte-tenu de l'importance du montant de l'avenant, M. Steeve FERTIG pense qu'il aurait été judicieux d'organiser une mise en concurrence.

- M. le Maire confirme que le montant est non négligeable et dit qu'il s'agit d'une décision relevant d'une volonté politique qu'il faut assumer ou ne pas assumer. Il indique qu'il revient au conseil municipal de prendre cette décision.
- M. Jean-Marc KRENER informe M. FERTIG que la maîtrise d'œuvre et la municipalité ont procédé aux vérifications requises pour s'assurer que les prix proposés étaient compétitifs. Un devis a d'ailleurs été établi par une autre entreprise et celui-ci s'est avéré plus cher.

- M. Gilles THIRIET indique que la notion de développement durable repose sur trois piliers : les piliers économique, écologique et social. Il rappelle à l'assemblée sa sensibilité écologique. Il fait savoir qu'il doute du caractère durable de ce projet qui suppose un investissement colossal pour des temps de retours très longs.
M. THIRIET évoque un projet qui s'apparente plus à du « Greenwashing » visant à donner une image écologique à la commune.
- M. Jean-Marc FISCHACH affirme qu'une réserve d'eau de pluie constitue un avantage certain en cas de sécheresse et de restrictions des usages de l'eau, notamment pour l'arrosage. Il ajoute qu'une cuve de stockage ne nécessite quasiment aucun entretien et que les charges de fonctionnement y relatives seront donc insignifiantes dans les années à venir.
- M. Marc DANNER pense qu'il serait judicieux d'envisager dès à présent les moyens pour raccorder à la cuve les descentes pluviales de l'église protestante.
En ce qui concerne l'ampleur de l'investissement pour l'installation de la cuve, M. Marc DANNER estime qu'il s'agit d'une petite goutte d'eau vu le budget global de l'opération de restructuration de la mairie.
- M. Serge JUD rappelle que les modifications en cours de projet engendrent toujours des surcoûts. Il pense qu'il serait intéressant d'envisager un autre site d'implantation plus adapté de manière à réduire le coût des travaux. Il évoque le site du groupe scolaire qui pourrait accueillir un dispositif de stockage d'un volume plus important. Les surfaces de toiture de l'école pourraient en effet fournir des quantités d'eau conséquentes et permettraient de constituer une réserve couvrant une partie encore plus grande du besoin du service des espaces verts pour l'arrosage.
 - M. le Maire répond qu'il conviendra bien évidemment d'exploiter le fort potentiel du site de l'école en matière de récupération et de stockage des eaux de pluies. Cependant l'installation d'une cuve au centre-ville ne sera pas superflue, l'idée étant de disposer de site de puisage à proximité immédiate des principales zones d'arrosage afin de limiter les déplacements.
- *Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :*
 - 1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 57 213 € HT à intervenir au marché « Lot n°23 – Aménagements extérieurs » conclu avec la société ADAM TP à 67330 BOUXWILLER, dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller », portant le montant initial du marché de 204 835,75 € HT à 262 048,75 € HT ;*
 - 2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
 - 3) *Précise que l'avenant sera conclu sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique qui autorise la modification d'un marché lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;*
 - 4) *Dit que les dépenses résultant de l'avenant seront imputées au budget de la Ville.*

8° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction publique Territoriale – Création de poste – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. LEZIER informe les élus que l’équipe des services techniques communaux compte actuellement un agent en moins par rapport à l’effectif habituel consécutivement au départ d’un agent polyvalent le 15 novembre dernier.

Une campagne de recrutement a donc été lancée par la commune en vue de compléter l’équipe des services techniques.

Plusieurs candidats ont été reçus et le choix de la municipalité s’est porté sur un agent titulaire occupant le poste d’agent polyvalent dans une autre collectivité au grade d’adjoint technique territorial à temps complet.

Pour permettre son recrutement par voie de mutation, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs.

L’avis des élus est demandé.

- *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :*
- 1) Décide de créer un emploi permanent sur le grade d’adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’agent polyvalent des services techniques communaux à temps complet (35/35ème), à compter du 13 mars 2023 ;*
 - 2) Adopte la modification du tableau des effectif en conséquence ;*
 - 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
 - 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

9° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d’intention d’aliéner ci-après :

- 50/22 Immeuble sis 59 rue du 11 Novembre appartenant à SCI GLORIA demeurant à 67340 OFFWILLER ;
- 51/22 Immeuble sis 27 rue du Gymnase appartenant à Martin JUNG demeurant à 67500 HAGUENAU ;
- 52/22 Immeuble sis 5 Faubourg du Général Philippot appartenant à Caroline KALCK demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 01/23 Immeuble sis 11 rue de la Gare appartenant à AYDIN Frédéric et BAYRAM Pinar demeurant à 67340 INGWILLER.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 07/12/2022 le marché « Prestation d'entretien et de dépannage des installations de chauffage des bâtiments communaux d'Ingwiller » avec la société BALZER - 14, Rte de Mulhausen - 67340 SCHILLERSDORF, pour un montant annuel de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC
- Le 08/12/2022 le marché « Prestation d'entretien et de dépannage de la chaufferie et de la sous-station des groupe scolaire et périscolaire d'Ingwiller » avec la société SANICHAUF – Rue Edouard Branly - 57400 SARREBOURG, pour un montant annuel de 2 690 € HT, soit 3 228 € TTC.

11° Divers

- A. Mme Nicole GESCHWIND dit que des accès riverains de la rue du Rempart ont été bloqués suite aux dernières opérations de déneigement effectuées par le chasse-neige communal.
 - M. le Maire prend bonne note de la remarque et dit qu'il évoquera ce point avec les services communaux afin d'améliorer les opérations de déblayage à l'avenir. Il rappelle que la neige était particulièrement abondante et qu'il n'est pas aisé de manœuvrer dans les ruelles étroites.
- B. M. Steeve FERTIG signale des dégradations de chaussée lieu-dit Cambuhl.
 - M. Jean-Marc KRENER prend bonne note de cette information. Il se rendra sur place pour constater l'état de la voirie et envisager les réparations nécessaires.
- C. Des élus indiquent que la propriété sis 13 rue de l'Asile a probablement été vendue d'après le panneau affiché sur la façade.
 - M. le Maire informe qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'est parvenue en mairie à ce jour. La réception de ce document déclenchera le délai de deux mois dont dispose la mairie pour faire usage de son droit de préemption. M. le Maire propose donc d'évoquer ce point avec les élus lorsque s'ouvrira cette période.
M. le Maire rappelle que seule la parcelle cadastrée section 2 n°232 sis le long du rempart présente un véritable intérêt pour la commune. Il serait donc intéressant de pouvoir acquérir ce terrain à l'amiable en négociant avec les futurs acquéreurs.
- D. M. Gilles THIRIET déplore les déjections canines qui jonchent les trottoirs dans la rue du Fossé. Il se dit agacé par les maîtres qui ne ramassent pas les crottes de leurs chiens alors que la ville leur met à disposition des distributeurs de sachets.
 - M. le Maire prend bonne note de cette information et dit qu'il fera le point sur ces incivilités avec la police municipale.
- E. M. Marc DANNER évoque le radar pédagogique installé dans la rue Roeth. Il indique qu'il aurait été plus logique de l'installer dans l'autre sens et ajoute qu'il ne fonctionne pas la nuit.

- M. le Maire répond qu'il est parfaitement possible de positionner le radar dans l'autre sens. Il prend bonne note du dysfonctionnement de l'appareil la nuit.
- F. M. Serge JUD souhaite connaître l'état d'avancement du projet de piste cyclable reliant Ingwiller à Wimmenau. Il constate que d'autres projets de pistes cyclables avancent beaucoup plus rapidement.
- M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet piloté par la Collectivité européenne d'Alsace. D'après les dernières informations qui lui ont été communiquées, le projet devrait être achevé pour la fin du mandat. Les contraintes techniques et environnementales du secteur concerné expliquent en partie le long développement de ce projet.
- G. M. Marc DANNER évoque un article paru dans les DNA concernant les nouvelles modalités d'accueil dans les services périscolaires de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre approuvées par les élus lors du dernier conseil communautaire.
- Il regrette le manque de souplesse qui a conduit les élus à prendre une décision entraînant l'exclusion des enfants de Hattmatt (rattachée à la communauté de communes du Pays de Saverne), scolarisés à la rentrée prochaine au sein du nouveau RPI « Le Piémont des Vosges du Nord », du service périscolaire proposé à Dossenheim-sur-Zinsel (rattachée à la Communauté de Communes Hanau – La Petite) au nom du respect des limites administratives.
- M. DANNER trouve cette situation aberrante notamment sur le plan écologique puisqu'elle engendre des transports supplémentaires.
- Il cite l'exemple des élèves d'Erckartswiller qui, avant la fusion des communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre, étaient accueillis au périscolaire d'Ingwiller.
- M. le Maire rappelle que le domaine périscolaire est une compétence intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Cyrille LEZIER



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

